

LE COLLÈGE BORÉAL (CAMPUS DE SUDBURY) – LE CHEMINEMENT ÉTUDIANT LE PLUS DIRECT POUR DEVENIR TECHNICIENNE OU TECHNICIEN VÉTÉRINAIRE AUTORISÉ (RVT)

Il y a plusieurs étapes à franchir pour devenir technicienne ou technicien vétérinaire autorisé. Plusieurs de ces étapes peuvent être effectuées à différents moments. Voici néanmoins le cheminement le plus direct et le plus rapide pour devenir technicienne ou technicien autorisé en Ontario.



Assiste à la journée d'information de l'OAVT en tant qu'étudiant de première année.

Deviens membre étudiant (Student) de l'OAVT.

oavt.org/apply

Assiste à la journée d'information de l'OAVT en tant qu'étudiant de deuxième année.

Durant ta dernière année, inscris-toi à l'une des journées d'atelier sur l'éthique et le professionnalisme (P&E Workshop).

*Il y a des rabais pour les membres étudiants.

Obtiens ton diplôme en avril.

Fais une demande pour être membre provisoire (Pending) de l'OAVT entre le 20 avril et le 15 juin.

Envoie à l'OAVT une attestation de vérification de ton casier judiciaire, qui doit être vierge. Tu dois envoyer la copie originale à l'OAVT, et elle doit dater de moins de six mois au moment de l'envoi.

Passes le VTNE.

Inscris-toi auprès de l'AAVSB pour effectuer l'examen national des techniciens vétérinaires (VTNE) pour la période de juillet-août. (La date limite d'inscription est le 15 juin.)



Félicitations!

Une fois que tu auras effectué toutes les étapes nécessaires et que le personnel de l'OAVT aura traité ton dossier, tu seras officiellement une technicienne ou un technicien vétérinaire autorisé (RVT).

REMARQUE : Lorsque tu deviens membre provisoire (Pending) de l'OAVT, tu as deux cycles consécutifs de renouvellement d'adhésion pour réaliser les étapes nécessaires pour devenir technicienne ou technicien vétérinaire autorisé. (Un cycle de renouvellement s'étend du 1er juin au 31 mai.)